

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MAI 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi qui ouvre au Budget de la Marine, de 1845, un crédit supplémentaire de 48,950 fr.

(Voir les N^o 192 et 201 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Comme organe de la Commission nommée par le Sénat pour l'examen du projet de loi d'un crédit supplémentaire demandé par le Département des Affaires Étrangères et de la Marine, j'ai l'honneur de vous exposer les motifs qui portent à adopter le projet de loi soumis à vos délibérations.

Le crédit supplémentaire de 48,950 francs résulte de l'augmentation de recette qu'a produit le pilotage en 1845.

| | | |
|---|---------|----|
| La recette avait été évaluée, au Budget de 1845, pour une somme de. | 380,000 | 00 |
| La dépense avait également été évaluée à. | 350,520 | 00 |

| | | |
|--|---------|----|
| Il y avait donc un excédant prévu de. | 29,580 | 00 |
| La réalité a dépassé ces chiffres et la recette totale s'est élevée à la somme de. | 554,552 | 90 |

| | | |
|--|---------|----|
| Les dépenses ont également subi une augmentation et se sont élevées à. | 599,470 | 00 |
|--|---------|----|

| | | |
|--|---------|----|
| En dernière analyse il a été constaté un excédant réel au profit du Trésor de. | 154,862 | 90 |
|--|---------|----|

Mais sur cet excédant il doit être prélevé une somme de 48,950 francs afin de combler les droits du pilotage, que les règlements accordent aux pilotes, et mettre en harmonie l'évaluation primitive des dépenses avec les paiements réels qui doivent être faits.

Le crédit demandé doit donc servir à coordonner la dépense évaluée au Budget à la somme de 550,520 francs, avec les paiements réels qui doivent s'effectuer et qui s'élèvent à 599,470 fr.

Le projet de loi soumis à vos délibérations n'étant qu'une régularisation de

(2)

comptabilité, ne peut, d'après l'opinion de votre Commission, donner lieu à aucune objection; l'ordre et la régularité dans le service exigent que le crédit demandé soit accordé; ces motifs ont engagé votre Commission, à l'unanimité des voix; à donner son adhésion au projet de loi qui vous est soumis et dont, au nom de cette Commission, j'ai l'honneur de vous proposer l'adoption.

Le Baron DE MOOREGHEM.

DE RIDDER.

J. CASSIERS.

D'HOOP.

J. DE NECKERE, Rapporteur.